

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 août 2021

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 août 2021, **en présence du public à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte à 20 h**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues dont celle du maintien d'une distance de 1 mètre entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **est aussi obligatoire**. L'accès sera donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Annulation vente de terrain – Lots 4 630 155, 4 630 156 et 4 630 157
 - b) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la municipalité
 - c) Octroi du contrat – Réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (PAVL)
 - d) Octroi du contrat – Services professionnels – Surveillance des travaux – Réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (PAVL)
 - e) Amendement au projet de réfection du chemin Bécaud en raison de l'augmentation du coût prévu au projet de 586 065 \$ à 628 750 \$
 - f) Résolution de fin d'embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie
 - g) Période de probation prolongée pour les employés # 233 et 252
 - h) Octroi du contrat – Travaux de resurfaçage ponctuel sur le 4^e Rang
 - i) Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres pour les travaux de pavage – année 2021 (P-2021-021)
 - j) Projet Chouette ! Parcours d'art en milieu rural
 - k) Octroi de contrat – Enseigne d'entrée de domaine
 - l) Vente de livres usagés et élagués de la bibliothèque
 - m) Nomination des responsables de l'application des règlements
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
 - a) Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 686-2021, ayant pour objet de modifier l'annexe "L" du règlement 900-2010 et des dispositions du règlement 901-2009, concernant l'utilisation et le stationnement aux abords des parcs riverains

8. CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assiste également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2021-08-09-234

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2021-08-09-235

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 juin et du 12 juillet 2021 et des séances extraordinaires du 25 mai, 31 mai, 7 juin et 21 juin 2021 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

- Avec la modification apportée au procès-verbal du 25 mai 2021, à la résolution 2021-05-25-155 (Vente de terrain – Lot 3 186 892) afin d'ajouter : le nom de Mme Maly Morasse comme acquéreur.

- Avec les modifications apportées au procès-verbal du 21 juin 2021, à la résolution 2021-06-21-205 (Signature d'un protocole d'entente) afin de modifier : le nom de l'entreprise par le suivant : 9301-0775 Québec Inc. et de nommer la rue correspondant au lot 4 569 717, Place des Faisans, et de nommer la rue correspondant au lot 5 377 206, Place des Perdrix.
- Avec la modification apportée au procès-verbal du 28 juin afin de corriger la résolution 2021-06-28-214 afin de corriger le lot qui aurait dû s'écrire 4 869 676 et non pas deux fois le lot 4 869 679.

6. RÉSOLUTIONS

2021-08-09-236

a) ANNULATION VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 630 155, 4 630 156 ET 4 630 157

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 155, 4 630 156 et 4 630 157, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-France Matte et M. André Payette ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-France Matte et M. André Payette ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-France Matte et M. André Payette ont visité lesdits terrains et ne désirent plus les acquérir;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-France Matte et M. André Payette ont retiré leur offre par courriel le 14 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de annule la résolution 2021-05-10-132 et remet les terrains en vente sur son site internet;

QUE la Municipalité conserve la somme de 2 437.47\$, perçue le 27 avril 2021 (reçu #6081), à titre de dommages et intérêts;

2021-08-09-237

b) RENOUVELLEMENT DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les changements au niveau du personnel et du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les signatures autorisées au compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, Michel Jasmin soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que les conseillers mentionnés ci-dessous soient et sont autorisés à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte, il s'agit de :

- M. Keven Bouchard
- M. Pierre Gouin

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier soit également autorisé à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte et qu'en cas d'absence que Mme Sonia Bélair, Directrice du service des finances ou Mme Liette Martel, directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte.

2021-08-09-238

c) **OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN BÉCAUD (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 10 juin 2021 sous le numéro P2021-024;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au jeudi 29 juin 2021, à 14 h pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

| Compagnies | Montants (taxes incluses) |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| LEGD Inc. | 652 219.14 \$ |
| Excavation Normand Majeau Inc. | 729 653.98 \$ |
| Pavages Multipro Inc. | 732 000.01 \$ |
| 9306-1380 Québec Inc. | 787 741.15 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification des documents reçus par M. Philippe Barcelo, ingénieur de la firme Parallèle 54, cinq soumissionnaires ont déposé leur soumission, l'entreprise LEGD INC., étant le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, avec un montant de 652 219.14 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (PAVL) à l'entreprise « LEGD INC. », qui est le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, au montant de 652 219.14 \$, incluant les taxes applicables et les contingences, et ce, conditionnellement à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 680-2021 à être approuvé par le MAMH.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat à même le règlement d'emprunt # 680-2021 et ce, conditionnellement à l'approbation ministérielle dudit règlement à être approuvé par le MAMH.

2021-08-09-239

d) **OCTROI DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN BÉCAUD (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte requiert les services de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la surveillance des travaux pour la réfection du chemin Bécaud (1 500 mètres) et de la rue Principale (290 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les services à réaliser seront sur 2 volets soient la surveillance bureau des travaux et la surveillance chantier des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil pour la surveillance des travaux pour la réfection du chemin Bécaud (1 500 mètres) et de la rue Principale (290 mètres), le tout en conformité avec la proposition de services professionnels numéro MSCA-2101 pour un montant forfaitaire de 20 000 \$ excluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 680-2021 à être approuvé par le MAMH.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat conditionnellement à l'approbation ministérielle dudit règlement à être approuvé par le MAMH.

2021-08-09-240

e) **AMENDEMENT AU PROJET DE LA RÉFECTION DU CHEMIN BECAUD EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU COÛT PRÉVU AU PROJET DE 586,065.00\$ À 628,750.00 \$;**

CONSIDÉRANT QUE nous allons obtenir une subvention sur le projet d'une valeur de 439,549.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts projetés seront de 39,750.00 \$ de plus que prévu, principalement causé par l'ajout des frais financiers et des frais de surveillance de chantier qui n'étaient pas inclus au préalable;

CONSIDÉRANT QUE nous ne voulons pas modifier la demande de règlement d'emprunt déjà présenté;

CONSIDÉRANT QU' il est important de s'assurer de la qualité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité décide d'utiliser le surplus à même les excédents non affectés;

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

D'IMPUTER le surplus aux excédents non affectés;

2021-08-09-241

f) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 23 juillet 2021, M. Keven Bouchard informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quittait définitivement son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCEPTER la démission de M. Keven Bouchard mettant ainsi fin à son emploi comme pompier du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 23 juillet 2021 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population, au cours de près de cinq années au sein de notre service de protection contre les incendies.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai,

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

QUE le service des incendies soit et est autorisé à débiter le processus pour l'affichage d'un poste de pompier afin de combler le poste vacant.

M. le conseiller Keven Bouchard s'abstient de voter sur cette résolution.

2021-08-09-242

g) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE POUR LES EMPLOYÉS # 233 ET 252**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-08-10-214, le conseil embauchait les employés # 233 et 252 à titre de pompier à l'essai avec une période de probation d'un minimum de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger leur période de probation afin de rencontrer les améliorations souhaitées par le Service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du capitaine et du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la période de probation des employés mentionnés au préambule de la présente résolution soit prolongée, et ce, jusqu'au 14 décembre 2021.

2021-08-09-243

h) **OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE PONCTUEL SUR LE 4^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été demandées auprès de 6 entrepreneurs pour les travaux de resurfaçage ponctuel du pavage sur le 4^e rang;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

| ENTRE- PRENEURS | \$/TONNE | MONTANTS (taxes in- cluses) |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Pavages Multipro Inc. | 124.40 \$ X 840 T | 120 144.28 \$ |
| LEGD Inc. | 166.14 \$ X 630 T | 120 342.26 \$ |
| 9306-1380 Québec Inc. | 194.40 \$ X 540 T | 120 696.16 \$ |
| Ctn ANOR Inc. | 165.00 \$ X 630 T | 119 516.51 \$ |
| Eurovia | 141,86 \$ X 1 021 T | 166 528.71 \$ |
| Poitras Asphalte | 138.00 \$/tonne | |

CONSIDÉRANT QUE Pavages Multipro inc. est le plus bas soumissionnaire donc le plus avantageux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître au Service des travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise « Pavages Multipro inc.»;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le resurfaçage du pavage sur le 4^e Rang à l'entreprise « Pavages Multipro inc. », qui est le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 120 144.28 \$, incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

D'IMPUTER ce montant à même le budget de fonctionnement de voirie;

2021-08-09-244

i) **RÉSOLUTION REJETANT TOUTES LES SOUMISSIONS REÇUES EN REGARD DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE – ANNÉE 2021 (P-2021-021)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de pavage - année 2021 (P-2021-021);

CONSIDÉRANT QUE nous avons analysé la conformité des soumissions reçues le 17 juin 2021 et trois soumissionnaires ont déposé une offre conforme;

| SOUSSIONNAIRES | MONTANTS (TAXES INCLUSES) |
|------------------------|---------------------------|
| Pavages Multipro Inc. | 467 195.74 \$ |
| LEGD Inc. | 509 182.70 \$ |
| Pavages Chartrand Inc. | 635 300.33 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme excède de plus de 100 000 \$ le montant des travaux que nous avons estimé de sorte que les sommes budgétaires pour les travaux de pavage 2021 ne peuvent couvrir le montant du contrat qui serait adjudgé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Serge Alarie, directeur du Service des travaux publics et des Services techniques de procéder à l'annulation de l'appel d'offres P-2021-021;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de refuser toutes les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La municipalité rejette toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres décrété pour les travaux de pavage – année 2021 (P-2021-021).

2021-08-09-245

j) **PROJET CHOUETTE ! PARCOURS D'ART EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets pour notre Municipalité est terminé;

CONSIDÉRANT QUE neuf sculpteurs professionnels ont soumis une proposition dont l'œuvre est inspirée de notre histoire, de notre image et de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE dans les derniers jours, le comité de conformité a procédé à l'analyse de chacune des propositions afin de s'assurer qu'elles respectent des critères de réalisation (sécurité, durabilité et faisabilité);

CONSIDÉRANT QUE six propositions ont été retenues puisqu'elles sont conformes à l'ensemble des critères;

CONSIDÉRANT QU' le conseil municipal, après réflexion, a arrêté son choix sur la sculpture la plus représentative pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la proposition D « **Majestueuse présence** » soit et est retenue par le conseil municipal dans le cadre du projet Chouette ! Parcours d'art en milieu rural.

2021-08-09-246

k) **OCTROI DE CONTRAT – ENSEIGNE D'ENTRÉE DE DOMAINE**

CONSIDÉRANT la détérioration de certaines enseignes d'entrée de domaine, le conseil désire procéder à l'acquisition de nouvelles enseignes en aluminium et de changer les plus urgente pour débiter;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été demandées auprès de la firme « Enseignes AMTECH Signature » pour la fabrication de nouvelles enseignes pylône en aluminium;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la fabrication de 4 nouvelles enseignes pylône non lumineuses en aluminium auprès de la firme « Enseignes AMTECH Signature » pour l'entrée de domaines. Le tout en conformité le devis numéro 151387, daté du 5 août 2021, pour un montant de 12 220 \$ excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

D'IMPUTER ce montant à même le budget de fonctionnement;

2021-08-09-247

1) **VENTE DE LIVRES ÉLAGUÉS ET USAGÉS DE NOTRE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la bibliothèque municipale procède à la vente de livres à prix modiques;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux dernières années cette vente n'a pas eu lieu à cause de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 10 et 11 septembre prochain, à la salle Guy St-Onge, aura lieu la vente de livres à prix modique, provenant de notre bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque de procéder à la vente de livres mentionnée au préambule de la présente résolution, et invite la population intéressée à en faire l'acquisition de livres usagés, à se présenter le 10 et 11 septembre prochain, entre 9 h et 16 h, à la salle Guy St-Onge, où notre personnel vous accueillera avec grand plaisir.

2021-08-09-248

m) **NOMINATION DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la constitution des règlements en urbanisme et permet à la Municipalité de désigner ses fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements en urbanisme prévoient la nomination des responsables de leur application par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux employés et poste sont en fonction depuis la dernière nomination par résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est important pour le Conseil de faire appliquer sa réglementation en urbanisme et être capable de permettre la délivrance des constats d'infraction lorsqu'il est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme le/la directeur (trice) du service de l'urbanisme, l'inspecteur (trice) en bâtiments et hygiène et l'assistant(e)-inspecteur(trice) en bâtiments, comme responsables et fonctionnaires désignés, pour l'application et de la délivrance des constats d'infraction, des règlements suivants :

- 345-A-88 (zonage) et ses amendements
- 345-B-88 (C.C.U.) et ses amendements
- 345-C-88 (lotissement) et ses amendements
- 345-D-88 (construction) et ses amendements
- 345-E-88 (permis et certificats) et ses amendements
- 345-F-88 (dérogations mineures) et ses amendements
- 345-J-95 (modification de règlements) et ses amendements
- 345-L-2012 (P.P.C.M.O.I.) et ses amendements
- 902-98 (nuisances) et ses amendements
- 678-2021 (gestion des matières résiduelles) et ses amendements

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2021, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010 ET DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 901-2009, CONCERNANT L'UTILISATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES PARCS RIVERAINS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2021-08-09-06

AVIS DE MOTION

Je, Pierre Gouin, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de régler l'utilisation et le stationnement pour les parcs riverains municipaux se trouvant sur le territoire.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2021

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010 ET DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 901-2009, CONCERNANT L'UTILISATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES PARCS RIVERAINS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010, afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 901-2009, afin de contrôler l'ordre et le bien-être des citoyens sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-14 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'annexe "L" du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant, en ordre alphabétique, à l'alinéa A) « Indentification des portions de rues et routes où le stationnement est totalement prohibé en tout temps » la rue suivante :

| NOM DES RUES | |
|---------------------|--|
| Montée Casino | Sur toute la longueur des lots 3 188 197, 3 188 198 et 6 164 930 |

ARTICLE 3 : L'article 5, du règlement 901-2009, la définition "endroit public" est modifié comme suit :

Endroit public : Endroit accessible et ouvert au public, avec ou sans invitation, incluant notamment les parcs, les parcs riverains à un cours d'eau, les aires de détente, les voies publiques, les véhicules de transport collectif, les centres communautaires ou de loisirs, les édifices et les stationnements publics, incluant les écoles.

ARTICLE 4 : À l'article 12, du règlement 901-2009, aux 1^{er} et 2^e paragraphes, les mots "service d'urbanisme" sont remplacés par "service de sécurité incendie".

ARTICLE 5 : À l'article 15, du règlement 901-2009, un 2^e paragraphe est ajouté comme suit :

Il est interdit de troubler la paix en laissant jouer ou en laissant faire jouer de la musique dans un endroit public.

ARTICLE 6 : L'article 21, du règlement 901-2009, est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 21 : ACCÈS, UTILISATION ET HORAIRE DES PARCS

L'accès aux parcs riverains à un plan d'eau, identifié à l'annexe « B » du présent règlement, est réservé seulement aux citoyens de la Municipalité.

Nul ne peut se trouver dans un parc identifié à l'annexe « A », du présent règlement, entre 23 h 00 et 7 h 00 et dans un parc riverain à un plan d'eau, identifié à l'annexe « B », entre 19 h et 10 h.

Les parcs riverains tels qu'identifiés à l'annexe « B » sont ouverts du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Nul ne peut accéder à l'eau par un parc riverain à un plan d'eau identifié à l'annexe « B », sauf les services d'urgence.

ARTICLE 7 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR D'AOÛT 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 447 245.75 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct

(Internet) au montant de 150 606.77 \$ la liste des dépôts directs au montant de 744 183.65 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 174 943.98 \$ concernant les salaires du 27 juin au 24 juillet 2021/quinzaine et du 1^{er} au 31 juillet 2021/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 447 245.75 \$

| NO. CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEURS | MONTANT |
|------------|--|---------------------|
| 18861 | LES ENTREPRISES BAILLARGEON & COULOMBRE | 326 405.66 \$ |
| 18862 | LA CAPITALE ASSURANCES | 12 544.32 \$ |
| 18863 | CLOUTIER, CAROLE-ANNE | 48.67 \$ |
| 18864 | DE LISIO, ANNIE, U.R.B. | 208.12 \$ |
| 18865 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 355.00 \$ |
| 18866 | MARTEL, LIETTE | 17.35 \$ |
| 18867 | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 29.95 \$ |
| 18868 | STÉPHANE FORTIER | 114.95 \$ |
| 18869 | THERRIEN ISABELLE | 5 835.26 \$ |
| 18870 | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 255.00 \$ |
| 18871 | CARON PAQUIN, KEVIN | 2 300.00 \$ |
| 18872 | IPL INC | 50 137.75 \$ |
| 18873 | CONSTRUCTION ELIBELLE INC. | 18 902.20 \$ |
| 18874 | DUFOUR DUPÉRÉ& ASSOCIÉS INC. NOTAIRES | 989.31 \$ |
| 18879 | BUREAU EN GROS | 29.05 \$ |
| 18879 | BUREAU EN GROS | (29.05) \$ |
| 18881 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 356.24 \$ |
| 18882 | BANQUE NATIONALE/ADM. PRETS ET GESTION T | 587.61 \$ |
| 18883 | SCALABRIN MIRELLA, SCALABRIN LUCIA | 401.17 \$ |
| 18884 | PICARD MICHELE | 427.79 \$ |
| 18885 | 9291-5578 QUÉBEC INC | 400.00 \$ |
| 18886 | BERTRAND DE PETIGNY | 2 076.99 \$ |
| 18887 | LAMOUREUX, ALEXANDRE | 634.36 \$ |
| 18888 | CLOUTIER, CAROLE-ANNE | 2 563.13 \$ |
| 18889 | MINISTRE DES FINANCES | 132.22 \$ |
| 18890 | 9291-5578 QUEBEC INC | 400.00 \$ |
| 18891 | ASSELIN CHANTAL, BELISLE DANIEL | 400.00 \$ |
| 18892 | CHAUMONT GHYSLAIN | 683.66 \$ |
| 18893 | DUFOUR JOVETTE | 250.00 \$ |
| 18894 | EMERY JEAN | 250.00 \$ |
| 18895 | OUELLET MARLENE | 1 308.77 \$ |
| 18896 | POIRIER SABRINA | 488.74 \$ |
| 18897 | ST ONGE MICHEL | 100.00 \$ |
| 18898 | ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM | 100.00 \$ |
| 18899 | STAPLES COMMERCIAL | 879.91 \$ |
| 18900 | GROUPE LINCORA | 11 497.50 \$ |
| 18901 | MINISTRE DES FINANCES | 2 422.00 \$ |
| 18902 | SYNDICAT DES POMPIERS | 160.64 \$ |
| 18903 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU | 690.41 \$ |
| 18904 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE | 1 397.11 \$ |
| 18908 | VOXSUN TELECOM INC | 493.96 \$ |
| | | 447 245.75\$ |

b) Dépôts directs

Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de 744 183.65 \$

| | | |
|-----|--|----------------------|
| 106 | THIBAULT & ASSOCIÉS | 573 641.93 \$ |
| 107 | MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM | 14 907.17 \$ |
| 108 | S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES | 1 724.66 \$ |
| 109 | ATELIER HYDRAULUC | 228.56 \$ |
| 110 | BC2 GROUPE CONSEIL INC. | 9 637.20 \$ |
| 111 | BELANGER SAUVE AVOCATS | 1 084.89 \$ |
| 112 | CF SALUBRITÉ INC. | 1 609.65 \$ |
| 113 | GROUPE CLR | 160.91 \$ |
| 114 | CMP MAYER INC. | 16 267.81 \$ |
| 115 | COMNORD COMMUNICATION ENRG. | 1 258.03 \$ |
| 116 | DHC AVOCATS INC. | 2 091.69 \$ |
| 117 | DIVISION COMMUNICATIONS | 462.20 \$ |
| 118 | EBI ENVIRONNEMENT INC | 45 595.61 \$ |
| 119 | LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC. | 6 409.86 \$ |
| 120 | EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC. | 414.02 \$ |
| 121 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 312.13 \$ |
| 122 | GROUPE ISM | 2 580.79 \$ |
| 123 | LIBRAIRIE MARTIN INC. | 57.65 \$ |
| 124 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY | 423.36 \$ |
| 125 | USD GLOBAL INC. (LOUBAC) | 2 355.15 \$ |
| 126 | ME ODILE MEFDJAKH | 1 184.78 \$ |
| 127 | PARALLÈLE 54 | 16 556.44 \$ |
| 128 | DISTRIBUTION MARIO PICHETTE | 1 530.64 \$ |
| 129 | VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE | 216.61 \$ |
| 130 | PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE | 2 738.43 \$ |
| 131 | REAL HUOT INC. | 6 099.97 \$ |
| 132 | RESSORT MIRABEL INC. | 8 471.82 \$ |
| 133 | SERRURIER MRC MONTCALM | 86.23 \$ |
| 134 | TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE | 28.74 \$ |
| 135 | TECHNO DIESEL INC. | 4 837.76 \$ |
| 136 | ELITE FORD ST-JÉRÔME | 138.04 \$ |
| 137 | VERTDURE LANAUDIÈRE (9086-1477 QUÉBEC) | 367.53 \$ |
| 138 | WASTE MANAGEMENT | 20 703.39 \$ |
| | | 744 183.65 \$ |

c) Paiements Internet

Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 150 606.77 \$

| | |
|------------------------------|--------------|
| G.P.M.E. LANAUDIÈRE | 2 680.60 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2 596.22 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1 523.60 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 423.56 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 658.14 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1 737.06 \$ |
| BELL MOBILITÉ (POMPIERS) | 487.25 \$ |
| BELL MOBILITE | 800.94 \$ |
| VISA DESJARDINS | 5 030.97 \$ |
| VISA DESJARDINS | 2 182.64 \$ |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 12 530.02 \$ |
| MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 33 496.52 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| VIDEOTRON | 81.49 \$ |
| BELL CANADA | 93.13 \$ |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 12 920.50 \$ |
| SSQ GROUPE FINANCIER | 23 840.64 \$ |
| MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 35 001.77 \$ |
| VIDEOTRON | 64.33 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1 465.77 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 40.87 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 182.11 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2 410.13 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 908.81 \$ |
| LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS | 4 091.22 \$ |
| CARRA | 1 189.65 \$ |
| BELL CANADA | 156.37 \$ |
| G.P.M.E. LANAUDIÈRE | 4 012.46 \$ |
| | 150 606.77 \$ |

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 174 943.98 \$ concernant les salaires du 27 juin au 24 juillet 2021 quinzaine et du 1^{er} au 31 juillet 2021/mensuel.

| Déposée le | Salaires du | Paie no | Montant |
|------------|------------------------|--------------|----------------------|
| 15-07-2021 | 27 juin au 10 juillet | 14-quinzaine | 84 516.92 \$ |
| 29-07-2021 | 11 au 24 juillet | 15-quinzaine | 81 959.61 \$ |
| 29-07-2021 | 1er au 31 juillet 2021 | 7-mensuel | 8 467.45 \$ |
| | | | 174 943.98 \$ |

2021-08-09-249

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 51 349.12 \$.

| NO. CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEURS | MONTANT |
|------------|---|-------------|
| 18909 | MELOCHE RITA | 800.00 \$ |
| 18910 | AGFMQ | 356.42 \$ |
| 18911 | BETON RIVE-NORD | 482.90 \$ |
| 18912 | BÉTON TERREBONNE INC. | 710.55 \$ |
| 18913 | BOISVERT EXCAVATION | 3 736.69 \$ |
| 18914 | CERTIFIED LABORATORIES | 809.54 \$ |
| 18915 | CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUEBEC INC.) | 3 870.49 \$ |
| 18916 | LES CONTROLES CT | 698.25 \$ |
| 18917 | CRD CREIGHTON | 1 745.67 \$ |
| 18918 | GLS CANADA (DICOM) | 36.10 \$ |
| 18919 | GLS CANADA (DICOM) | 12.91 \$ |
| 18920 | DISTRIBUTIONS YVES LEROUX | 179.42 \$ |
| 18921 | SERVICES DL | 1 231.50 \$ |
| 18922 | DUNTON RAINVILLE | 2 789.29 \$ |
| 18923 | DWB CONSULTANTS | 187.12 \$ |
| 18924 | EBI MONTRÉAL INC. | 934.63 \$ |

| | | |
|-------|---|---|
| 18925 | L'EQUIPEUR | 250.00 \$ |
| 18926 | FELIX SECURITE INC. | - \$ |
| 18927 | FELIX SECURITE INC. | - \$ |
| 18928 | FELIX SECURITE INC. | 811.81 \$ |
| 18929 | FELIX SECURITE INC. | 124.69 \$ |
| 18930 | REMORQUAGE DESORMEAUX INC. | 287.44 \$ |
| 18931 | REMORQUAGE DESORMEAUX INC. | 114.98 \$ |
| 18932 | LE GROUPE LML | 8 778.12 \$ |
| 18933 | CHAUSSURES HUSKY LTÉE | 608.68 \$ |
| 18934 | IDENTITÉ QUÉBEC | 95.00 \$ |
| 18935 | IMPRIMERIE DURAND LTÉE | 1 424.54 \$ |
| 18936 | J. LACROIX & FILS INC. | 2 328.24 \$ |
| 18937 | JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE | 687.00 \$ |
| 18938 | REVUE LES LIBRAIRES | 18.99 \$ |
| 18939 | LIBRAIRIE LU-LU INC. | 693.75 \$ |
| 18940 | A25-LE LIEN INTELLIGENT | 18.68 \$ |
| 18941 | LURELU | 70.00 \$ |
| 18942 | MARTECH INC. | 209.83 \$ |
| 18943 | GROUPE LEXIS MEDIA INC | 205.81 \$ |
| 18944 | MRC DES LAURENTIDES | 258.84 \$ |
| 18945 | SERVICE MÉNAGER NILEX INC. | 574.87 \$ |
| 18946 | LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN | 56.80 \$ |
| 18947 | LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN | 336.76 \$ |
| 18948 | LAVAGE DE VITRES OMAX | 750.21 \$ |
| 18949 | ORKIN CANADA CORPORATION | 147.74 \$ |
| 18950 | PFD AVOCATS LAWYERS | 402.41 \$ |
| 18951 | PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011 | 41.28 \$ |
| 18952 | PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011 | 28.69 \$ |
| 18953 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC. | 579.47 \$ |
| 18954 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC. | - \$ |
| 18955 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC. | 2 194.51 \$ |
| 18956 | POITRAS PIÈCES D'AUTOS | 1 064.50 \$ |
| 18957 | POUDRIER, MICHEL | 536.69 \$ |
| 18958 | PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC. | 397.26 \$ |
| 18959 | PROLUDIK INC. | 507.62 \$ |
| 18960 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | - \$ |
| 18961 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | - \$ |
| 18962 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | - \$ |
| 18963 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | 2 383.43 \$ |
| 18964 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | - \$ |
| 18965 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | 349.69 \$ |
| 18966 | RABAIS CAMPUS . | 33.29 \$ |
| 18967 | GROUPE SD DISTRIBUTION CANADA | 3 104.33 \$ |
| 18968 | TRANSPORTS M. CHARETTE INC. | 1 017.53 \$ |
| 18969 | WURTH CANADA LIMITEE | 869.68 \$ |
| 18970 | YVES RATHE NETTOYEUR | 404.48 \$ |
| | | <hr/> <hr/> 51 349.12 \$ <hr/> <hr/> |

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2021-08-09-250

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE MICHEL JASMIN, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 41.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».